



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

*"Notre expertise : la
sécurité au travail !"*

PROGRAMME DE LA FORMATION

Encadrant - Cumul des fonctions sous-section 4 - recyclage

Qualification des intervenants

Formateur qualifié, titulaires d'une attestation de compétence "formateur à la prévention des risques liés à l'amiante" délivrée par l'INRS et l'OPPBTB

Moyens pédagogiques et techniques

Apports théoriques en salle par une approche inductive et participative du groupe
Applications pratiques sur plateau pédagogique, mise en situation de chantier de retrait d'amiante
Utilisation et mise en œuvre des équipements de protection collectifs et individuels

Durée de la formation

7h soit 1J

Taux de satisfaction

99.6%

Taux de réussite

98.8%

Débouchés

Formation complémentaire de l'artisan

Nombre de places maximum par action :

10

Délai d'accès

Maximum un mois à compter de la demande de formation.

Accessibilité

Centre de formation adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite
Toutes nos formations peuvent être adaptées à toute situation d'handicap ou toutes difficultés
Contactez nous pour plus de renseignements

Matériel nécessaire à la formation :

Apporter une serviette de toilette

Objectifs :

Objectifs conformes aux exigences du Code du Travail et de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante :

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention

Contenu de la formation

Prescriptions minimales de formation pour le personnel cumulant les fonctions d'encadrant technique d'encadrant de chantier et d'opérateur :

Organiser et piloter les interventions relevant de la sous-section 4

- Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;
- Prise en compte de sa responsabilité de chef d'entreprise au regard des risques professionnels ;
- Mobilisation et management des acteurs internes et externes ;
- Analyse du risque pour l'intervention sur MCA ;
- Définition des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets ;
- Définition des moyens humains et financiers ;
- Evaluation des impacts des mesures d'amélioration proposées
- Choix et validation des améliorations des conditions de travail ;
- ET / OU Conduire les interventions relevant de la sous-section 4
- Prise en compte de sa responsabilité d'encadrant de chantier au regard des risques professionnels ;
- Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;
- Mobilisation et management des opérateurs de chantier ;
- Maîtrise de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;
- Evaluation de l'impact des mesures d'amélioration mises en œuvre.
- ET / OU Réaliser les interventions relevant de la sous-section 4
- Mise en œuvre de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;
- Mise en œuvre de l'organisation et la réalisation des travaux, conformément au mode opératoire ;
- Préservation de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement ;
- Procédures d'alerte vers sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

Modalités d'évaluations

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Cumul de fonctions » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 modifié comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques ;
- Le mode opératoire et ses destinataires.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Evaluer les risques liés à l'intervention ;
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- Réagir en cas d'incident/d'accident ;
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Sanction de la formation

Attestation de compétence d'une validité de 36 mois

Public et prérequis de la formation

Est défini comme travailleur cumulant des fonctions un salarié assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.



Tél : 04 66 29 85 02
Mail : contact@acerfsformation.com
Site : www.acerfsformation.com

*"Notre expertise : la
sécurité au travail !"*

PROGRAMME DE LA FORMATION

Encadrant - Cumul des fonctions sous-section 4 - recyclage

prérequis :

- Etre âgé de plus de 18 ans.
- Présenter un certificat d'aptitude au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23/02/2012.
- Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

Cette formation devra être recyclée tous les 36 mois